

04.2.1. PLAN DE ZONAGE - LA COMMUNE

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 25 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

ECHELLE : 1/10 000 ème




SARL Alpicité
Av. de la Croix - 1 Résidence de la Croix
des Chemins - 55205 Embun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Modification de droit commun n°2
approuvée le 31 janvier 2024

Le Maire :

Année	Intitulé	Surface	Surface
2016	Commune	25 35	484 m²
2017	Commune	25 35	1 060 m²
2018	Commune	25 35	865 m²
2021	Commune	25 35	2 026 m²
2022	Commune	25 35	986 m²
2023	Commune	25 35	586 m²
2024	Commune	25 35	310 m²
2025	Commune	25 35	25 m²
2026	Commune	25 35	212 m²
2027	Commune	25 35	11 m²
2028	Commune	25 35	43 m²
2029	Commune	25 35	73 m²
2030	Commune	25 35	130 m²
2031	Commune	25 35	219 m²
2032	Commune	25 35	282 m²
2033	Commune	25 35	350 m²
2034	Commune	25 35	427 m²
2035	Commune	25 35	514 m²
2036	Commune	25 35	611 m²
2037	Commune	25 35	718 m²
2038	Commune	25 35	835 m²
2039	Commune	25 35	962 m²
2040	Commune	25 35	1 100 m²
2041	Commune	25 35	1 247 m²
2042	Commune	25 35	1 404 m²
2043	Commune	25 35	1 571 m²
2044	Commune	25 35	1 748 m²
2045	Commune	25 35	1 935 m²
2046	Commune	25 35	2 132 m²
2047	Commune	25 35	2 339 m²
2048	Commune	25 35	2 556 m²
2049	Commune	25 35	2 783 m²
2050	Commune	25 35	3 020 m²
2051	Commune	25 35	3 267 m²
2052	Commune	25 35	3 524 m²
2053	Commune	25 35	3 791 m²
2054	Commune	25 35	4 068 m²
2055	Commune	25 35	4 355 m²
2056	Commune	25 35	4 652 m²
2057	Commune	25 35	4 959 m²
2058	Commune	25 35	5 276 m²
2059	Commune	25 35	5 603 m²
2060	Commune	25 35	5 940 m²
2061	Commune	25 35	6 287 m²
2062	Commune	25 35	6 644 m²
2063	Commune	25 35	7 011 m²
2064	Commune	25 35	7 388 m²
2065	Commune	25 35	7 775 m²
2066	Commune	25 35	8 172 m²
2067	Commune	25 35	8 579 m²
2068	Commune	25 35	8 996 m²
2069	Commune	25 35	9 423 m²
2070	Commune	25 35	9 860 m²
2071	Commune	25 35	10 307 m²
2072	Commune	25 35	10 764 m²
2073	Commune	25 35	11 231 m²
2074	Commune	25 35	11 708 m²
2075	Commune	25 35	12 195 m²
2076	Commune	25 35	12 692 m²
2077	Commune	25 35	13 199 m²
2078	Commune	25 35	13 716 m²
2079	Commune	25 35	14 243 m²
2080	Commune	25 35	14 780 m²
2081	Commune	25 35	15 327 m²
2082	Commune	25 35	15 884 m²
2083	Commune	25 35	16 451 m²
2084	Commune	25 35	17 028 m²
2085	Commune	25 35	17 615 m²
2086	Commune	25 35	18 212 m²
2087	Commune	25 35	18 819 m²
2088	Commune	25 35	19 436 m²
2089	Commune	25 35	20 063 m²
2090	Commune	25 35	20 700 m²
2091	Commune	25 35	21 347 m²
2092	Commune	25 35	21 994 m²
2093	Commune	25 35	22 651 m²
2094	Commune	25 35	23 318 m²
2095	Commune	25 35	23 995 m²
2096	Commune	25 35	24 682 m²
2097	Commune	25 35	25 379 m²
2098	Commune	25 35	26 086 m²
2099	Commune	25 35	26 803 m²
2100	Commune	25 35	27 530 m²



LEGENDE

- ZONES DU PLU**
- Limites des zones de PLU
 - Ua : Zone du centre station à forte densité
 - Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
 - Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
 - Uah : Zone des centres anciens des villages
 - Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
 - Ub : Extension récente de la station de densité modérée
 - Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
 - Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
 - Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
 - Ue : Zone artisanale
 - Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
 - Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aquatique
 - Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
 - AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
 - AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
 - AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
 - AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
 - 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Emplacement réservé pour équipements publics
 - Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
 - Périmètre étudié au niveau des risques naturels
 - Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
 - Zone d'aléa fort inconstructible
 - Risques miniers - zone de travaux
 - Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
 - Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements défini par le règlement écrit
 - Alignement de l'Avenue de la Muzelle
 - Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
 - Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

- AUTRES INFORMATIONS**
- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
 - Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
 - Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m)- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
 - Remontées mécaniques existantes ou projetées
 - Piste de ski

- INFORMATIONS CADASTRALES**
- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
 - Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)